

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

*Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35  
Le Conseil municipal de la commune de Gosier  
légalement convoqué le 02 juin 2023  
par Cédric CORNET, maire  
à la Salle des délibérations*

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Vendredi Neuf du mois de Juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – MM. Stéphane URIE – Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à Mévice VERITE) – MM. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Sylvia HENRY – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. David LUTIN – Mmes Wennie MOLIA – Jocelyne VIROLAN (excusée).

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** 02 juin 2023

**Date d'affichage :** 02 juin 2023

**Président de séance :** Monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité :** Madame Mévice VERITE

.....

*En préambule, le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.*

*Il propose préalablement de procéder à l'appel nominal des membres ainsi que le prévoit l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.*

*Il précise qu'il conviendra par la suite de désigner un ou une secrétaire de séance.*

*L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :*

## 1 – DON A LA VILLE D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE L'HOMMAGE A MONSIEUR EDMOND CELESTIN SAINCILY

Le Maire expose que la municipalité a affirmé sa volonté de rendre hommage à M. Edmond Célestin SAINCILY, ancien combattant centenaire, pour son courage et son engagement pour son pays, en nommant le pôle administratif du Gosier à son nom.

En reconnaissance à l'hommage qui sera rendu prochainement à son père, l'artiste Richard-Viktor SAINCILY CAYOL souhaite faire don à la Ville, d'une œuvre originale à son effigie réalisée selon des techniques mixtes et composée de matériaux nobles et chargés (Acier corten, tubes de laiton, bois rouge...), renforçant le symbole lié au parcours du vétéran et aux activités qu'il a occupées tout au long de sa vie.

Il précise que les éléments du dossier permettent d'apprécier la signature artistique de l'artiste, dont on peut (re)découvrir les œuvres sur certains sites de notre région. La municipalité serait par ailleurs honorée de la symbolique.

Le maire met ce point en discussion.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale demande si la Ville peut présenter le don qui sera fait.

Le maire précise que l'œuvre est en cours de création.

Madame Ingrid SOUDAN, Conseillère Technique du Maire, apporte des précisions en indiquant que l'idée consiste à proposer une œuvre en acier Corten à l'effigie de M. SAINCILY qui représentera son visage. Elle ajoute à titre d'exemple qu'au niveau du Palais de la Culture des Abymes, monsieur Félix PROTO est représenté de la même manière. Elle poursuit que de même, les coupeuses de cannes situées au rond-point de Jabrun sont représentées de la même manière pour donner une idée du type de matériaux. Elle ajoute que pour cette œuvre il s'agira d'une représentation de son visage.

Le maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point. En l'absence d'intervention, il propose de passer aux voix.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article L.1121-4 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 2242-1 ;

**Vu** le courrier du 2 juin 2023, par lequel l'artiste Richard-Viktor SAINCILY CAYOL propose de faire don à la Ville d'une œuvre originale, à l'effigie de M. Edmond SAINCILY, ancien combattant honoré par la collectivité ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre à l'honneur des figures issues du territoire et de susciter auprès de ses administrés, un sentiment d'appartenance et de fierté Gosiérienne ;

**Considérant** que monsieur Richard-Viktor SAINCILY CAYOL demande expressément à la Ville de prendre en charge l'entretien de ladite œuvre et de l'exposer sur la façade, à l'entrée du Pôle ;

**Considérant** la notoriété et les réalisations de monsieur Richard-Viktor SAINCILY, artiste visuel multimédia et scénographe urbain Guadeloupéen ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 25 voix pour ; 0 abstention et 7 non votants**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser le maire à accepter la donation de l'artiste Richard-Viktor SAINCILY CAYOL, concernant la conception d'une œuvre artistique originale, réalisée à partir de matériaux nobles et chargés, tels que notamment de l'acier corten, des tubes de laiton, du bois rouge Mahogany, etc.

**Article 2 :** Que la Ville prendra en charge l'entretien de ladite œuvre, qui sera posée en façade de l'entrée du Pôle administratif.

**Article 3 :** D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

## **2 – ELECTIONS DES SUPPLEANTS DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

Le Maire précise en préambule le cadre réglementaire de ces élections. Il rappelle que conformément au décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023.

Il précise que ces élections permettent à un collège électoral, comprenant les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux, d'élire les sénateurs, pour un mandat de 6 ans renouvelable.

Il rappelle en outre les faits suivants :

- Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Cet effectif est déterminé par l'article L.2121-2 du CGCT.
- Pour être délégué ou suppléant, il faut être de nationalité française, jouir de ses droits civiques et politiques et être inscrit sur la liste électorale de la commune.
- Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont des délégués de droit. Il convient donc de désigner uniquement des suppléants.
- Les suppléants remplacent les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, l'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit, pour les communes de 9000 à 30000 habitants.

Il indique que pour le Gosier, l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGE du 22 mai 2023 fixe à 9, le nombre de suppléants. Il appartient donc au Conseil municipal de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Maire, a de nouveau, procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal afin de vérifier le quorum.

Le quorum étant atteint, l'article R. 133 du code électoral précise qu'il convient alors de procéder à la constitution du bureau électoral. Ce bureau est composé :

- Du Maire ;
- Des deux élus les plus âgés ;
- Des deux élus les plus jeunes ;
- D'une secrétaire de séance.

Sur cette base, le bureau est donc constitué de :

- M. Cédric CORNET ;
- Mme Yane BEZIAT et Mme Nadia CELINI;

- Messieurs Lucas ALBERI et Emmerly BEAUPERTHUY ;
- Mme Mévice VERITE

Le Maire a donc invité les élus à voter pour la composition du bureau qui a été adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, les suppléants sont élus, sans débat, au scrutin secret, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que pour le scrutin secret un isolement est mis à la disposition des élus. Il constate qu'il n'y a qu'une seule liste de suppléant qui a été réceptionnée et déclare le scrutin ouvert.

Le Maire déclare que si tout le monde dispose d'une enveloppe, de la liste et d'un bulletin blanc, le vote peut donc commencer.

Il rappelle que chaque conseiller à l'appel de son nom doit lui faire constater qu'il est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié, et qu'après avoir voté, chaque conseiller devra émarger.

Il précise qu'après le vote du dernier conseiller, il déclarera le scrutin clos et les membres du bureau électoral procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Avant de donner le résultat du vote, le Maire rappelle que chaque élu devra renseigner le tableau relatif à son choix de liste et émarger pour attester de son vote.

Le maire proclame donc les élus suppléants conformément à la feuille de proclamation nominative qui précise les candidats la Liste des candidats suppléants « Au service de la population » avec 23 voix :

- 1- Monsieur Keeter SYLVAIN
- 2- Madame Luella CORNET
- 3- Monsieur Sébastien ROLNIN
- 4- Madame Louisiane URSULE épouse ANDRE
- 5- Monsieur Sorel THELEMAQUE
- 6- Madame Mercedes PLATON
- 7- Monsieur Victor-Olivier THERESINE
- 8- Madame Caroline BAHADOUR
- 9- Monsieur Pierre-Michel THELEMAQUE

Il précise qu'en cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste deviendra suppléant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code électoral et notamment le livre II relatif à l'élection des sénateurs des départements ;

**Vu** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 (NOR IOMA2308397J) relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGE du 22 mai 2023 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin, ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire pour le renouvellement de la série 1 des sénateurs, le dimanche 24 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 09 juin 2023 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

**Considérant** que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

**Considérant** que tous les conseillers municipaux de la commune du Gosier au nombre de 35 sont délégués de droit, il convient d'élire neuf suppléants, dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales ;

Le conseil municipal procède aux opérations de vote à bulletin secret pour élire neuf suppléants en vue des élections sénatoriales, selon les listes proposées par les conseillers municipaux et composées d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés (votants - blancs - nuls) : 23
- Majorité absolue : 18

Sont élus suppléants en vue des élections sénatoriales :

La Liste des candidats suppléants « Au service de la population » avec 23 voix :

- 10- Monsieur Keeter SYLVAIN
- 11- Madame Luella CORNET
- 12- Monsieur Sébastien ROLNIN
- 13- Madame Louisiane URSULE épouse ANDRE
- 14- Monsieur Sorel THELEMAQUE
- 15- Madame Mercedes PLATON
- 16- Monsieur Victor-Olivier THERESINE
- 17- Madame Caroline BAHADOUR
- 18- Monsieur Pierre-Michel THELEMAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance

Madame Mévice VERITE

